

## LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté portant création provisoire d'un local de rétention administrative (LRA)

**Vu** le titre IV du livre VI du Code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

**Vu** le décret n°2004-379 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 publié le 14 juillet suivant, nommant Madame Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 10 janvier 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans les locaux ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**Considérant** l'arrêté n°2019-03-18 pris par le Préfet d'Eure-et-Loir le 18 mars 2019 portant création d'un local permanent de rétention administrative non mixte au sein de l'Hôtel de police de Chartres, sis 57 rue du Docteur Maunoury à Chartres (28000) avec une capacité d'accueil de deux personnes ;

**Considérant** l'indisponibilité du local de rétention administrative de Chartres (28000) ;

**Considérant** la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative pour une durée déterminée afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R.744-8 du CESEDA ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une cellule de garde-à-vue sera affectée en local de rétention administrative provisoire durant l'indisponibilité du local permanent de rétention administrative au sein de l'Hôtel de police de Chartres, 57 rue de Docteurs Maunoury, Chartres (28000).

Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 12 février 2024 au 16 février 2024 ;

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du Directeur interdépartemental de la Police nationale d'Eure-et-Loir, du service interpellateur assurent les différentes escortes nécessaires ;

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat ;

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 12 février 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC